



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 1, BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la déclaration préalable n° 27.467.23. S0104 déposée le 11 septembre 2023 et accordée le 24 octobre 2023 à Madame LARCHER Raymonde pour des travaux d'isolation par l'extérieur et pose de clin ivoire à l'identique, pose de briques de parement en soubassement, peinture sur colombages et porte d'entrée rouge basque, pose d'une nouvelle porte de garage en pvc blanc, enduit et peinture ivoire sur mur sis 1, boulevard Pasteur à Pont-Audemer,

**VU** la demande écrite de Monsieur EUDELIN Bertrand en date du 9 mai 2025 pour des travaux d'isolation par l'extérieur et bardage sis 1, boulevard Pasteur à Pont-Audemer.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUDELIN Bertrand est autorisée à occuper le domaine public sis 1, boulevard Pasteur à Pont-Audemer, à compter du lundi 19 mai 2025 jusqu'au vendredi 6 juin 2025 afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 15 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise EUDELIN Bertrand est autorisée à stationner un véhicule de chantier, de type Trafic, immatriculé AV-884-SL et une remorque immatriculée GF-385-PV, uniquement le temps du déchargement des matériaux, sur les places réglementaires.

Article 3 : L'entreprise EUDELIN Bertrand devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise EUDELIN Bertrand devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le

SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Monsieur EUDELINÉ Bertrand, Madame LARCHER Raymonde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 mai 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

